



Nicolas MAYERES
Géomètre-Expert GEO 060954
0472/35.36.16
Rue d'Angleterre, 25 à 4500 HUY
geometres@haumea.pro

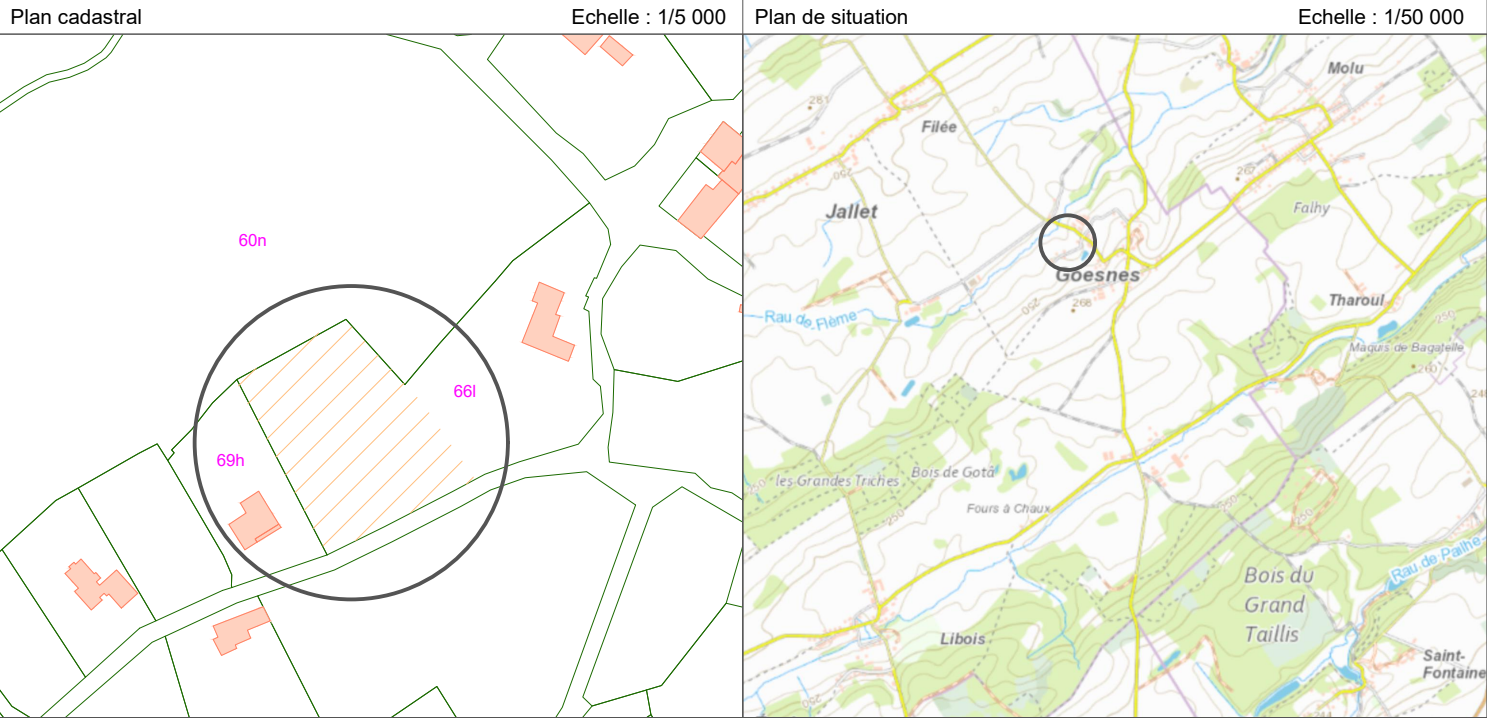
CLIENT :

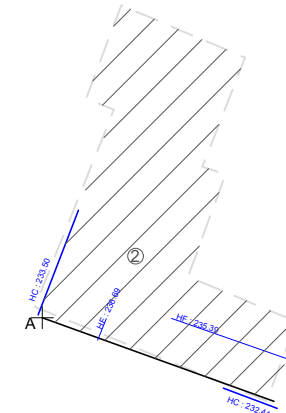
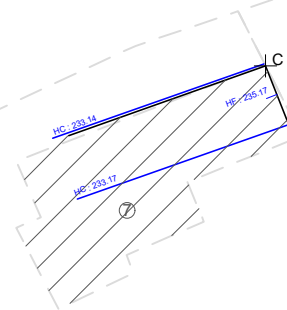
OBJET : PROVINCE DE NAMUR- Commune de OHEY
Plan de situation et de division d'une partie de la parcelle cadastrée
ou ayant été OHEY 4ème division section C numéro 66l,
située rue du Presbytère à Goesnes.

Numéro de dossier2024-H059-PD01

Date du levé : 09.07.2024	Système de coordonnées X,Y : Lambert 72	Format : A3 Echelle : 1/750
Date du dessin : 18.07.2024		

Toute reproduction même partielle est interdite sans autorisation





POINTS DE REFERENCE					
Points	Position X	Position Y	Type	Dist	[M]
A	210185,98	125878,24	coin de bâtiment		
B	210105,84	125817,80	coin de bâtiment		
C	210099,88	125791,53	coin de bâtiment		
Lot 1 - Superficie 32a 66ca					
1	210090,75	125866,53	borne existante	1-2	41,26
2	210126,68	125886,81	borne existante	2-3	28,98
3	210146,36	125865,54	borne existante	3-4	8,86
4	210152,36	125859,02	non matérialisé	4-5	30,96
5	210169,97	125833,55	non matérialisé	5-6	20,59
6	210151,65	125824,16	clôture	6-7	13,27
7	210139,81	125818,16	clôture	7-8	20,88
8	210121,16	125808,79	clôture	8-1	65,26

	Route
	Bâtiment
	Chemin empierré
	Zone inaccessible
	Clôture
HF - 98.64	Hauteur faite
HC - 93.64	Hauteur corniche
NCM - 90.64	Niveau couvre-mur terrasse
	Points de niveaux
	Courbe de niveaux principale
	Courbe de niveaux secondaire
	Limite de propriété
	Lot 1
	Informations cadastrales
	Croix de référence
	Poteau mixte
	Borne existante

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet,

Nous soussignés, Nicolas Mayeres, Géomètre-Expert légalement admis et assermentés en cette qualité auprès du Tribunal de 1ère Instance séant à Arlon, inscrits au tableau du Conseil Fédéral des géomètres-experts sous le numéro GEO 060954.

Agissant à la requête de _____, pour procéder au mesurage et à la division d'une partie de la parcelle cadastrée ou ayant été OHEY, 4ème division, section C, numéro 66l ;

Déclare :

Avoir fait les recherches d'usage ;

Avoir procédé au mesurage et à la division de la prédite parcelle ;

Avoir créé le lot 1 comme étant une partie de la parcelle 66l, déterminé par les points 1 à 8 et d'une superficie de 32a 66ca ;

Avoir défini contradictoirement :

- les points 1 à 3 et 8-1 suivant le plan de division dressé par le Géomètre-Expert, Destree en date du 21.04.1999 ;
- les points 1 à 3 suivant la configuration des lieux (bornes existantes) ;
- les points 4-5 suivant l'accord des parties ;
- les points 5 à 8 suivant la configuration des lieux (clôture) ;

Avoir levé des points fixes rendant le tout invariable.

En foi de quoi, nous avons dressé le présent Procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Dressé à Huy, le 18 juillet 2024.

Nicolas Mayeres
Géomètre-Expert
GEO 060954

Nicolas Mayes
 Géomètre-Expert
 GEO 060954

